

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1094)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 16 (Rect)

présenté par

M. Herth, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière,
M. Ledoux, M. Lagarde, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 27, après le mot :

« publique »,

insérer le mot :

« nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'accès au foncier est un élément clé du renouvellement générationnel, il est souhaitable d'en assurer la régulation au niveau national, conformément au principe de subsidiarité. En effet, le cadre juridique existant, les diversités régionales ou le poids de l'histoire justifient que les règles soient fixées à l'échelle des États de l'Union.

D'autre part, la lutte contre l'accaparement des terres par des fonds souverains et leur acquisition dans une visée strictement financière relève de l'expression d'une forme de souveraineté nationale.

En France, des réflexions sont en outre en cours à ce sujet et un projet de réforme devrait être prochainement examiné par le Parlement.